

CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN SITE INTERNET WORDPRESS

Entre :

Le client d'une part,

et

La société EURL BEEDIGITALE, dont le siège social est 25 KERIVAUX 56420 PLUMELEC enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le n° 537452161 représentée par M^{lle} Nathalie DUJARDIN, gérante,

ci-après dénommée « le Prestataire »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Attendu que le Prestataire a réalisé et livré le site internet du Client,

Attendu que le Client souhaite confier la maintenance de son site internet au Prestataire ;

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du service à ses besoins et avoir reçu du Prestataire toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement de maintenance de son site internet en connaissance de cause.

La maintenance concerne le site internet dont le nom de domaine est précisé dans la, ainsi que les mises à jour des produits et fonctions installés par le Prestataire sur le site.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES PRESTATIONS AU CONTRAT

Les prestations de maintenance sont détaillées et régulièrement mises à jour sur la page :

<https://maintenance.digitale-attractive.com>

En cas de modification ou ajout de prestations au contrat, un email sera envoyé au Client 30 jours avant.

Les coûts d'achat ou de renouvellement du nom de domaine et de l'hébergement font l'objet d'une facturation séparée non incluse dans le contrat de maintenance et effectuée directement par la société OVH (ou tout autre fournisseur choisi par le Client et sur accord du Prestataire).

Les dates de renouvellement de ces prestations peuvent donc être différentes de la mise en place du contrat de maintenance.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INTERVENTION

A compter de la date de démarrage du contrat de maintenance souscrit par le Client (et qui correspond à la date de la commande ou du 1^{er} paiement effectué), le Prestataire procédera à un audit de sécurité et des obligations légales devant figurer sur le site internet du Client dans les 30 jours. Un rapport d'intervention lui sera fourni à l'issue.

Le prestataire procédera ensuite aux mises à jour, sauvegardes et aux actions préventives de sécurité incluses dans le contrat en fonction des délais fixés, ou au moment le plus adéquat jugé par le Prestataire et dans l'intérêt du site internet du Client.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT ET RECONDUCTION

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an. Il prend effet à la date de validation de la commande, ou de la réception du 1^{er} paiement effectué.

Le contrat pourra être reconduit à sa date d'échéance, sous réserve de l'accord du Client, et par l'acceptation de la facture de renouvellement portant les conditions et tarifications de reconduction proposées par le Prestataire, au maximum 30 jours avant sa date d'échéance.

Deux emails de rappels seront envoyés au Client, 60 jours et 40 jours avant la date de fin de l'abonnement.

Il appartient au client de veiller à valider le renouvellement de son contrat avec un délai suffisant permettant la réception du paiement par le Prestataire avant ou à la date d'expiration du contrat de maintenance afin de ne pas occasionner d'interruption de service.

Le Prestataire ou le Client peuvent ne pas reconduire le contrat, sous réserve de respecter une notification de résiliation du contrat 30 jours avant sa date d'échéance, par lettre recommandée ou par un email avec accusé de lecture.

ARTICLE 5 – TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT

En contrepartie de la signature du contrat, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire annuelle fixée sur le bon de commande, par tout moyen à sa convenance (virement bancaire ou prélèvement, paiement mensuel par carte bancaire) directement sur la boutique en ligne du Client, à l'adresse : <https://studio.digitale-attractive.com/maintenance>

La réception du paiement sur le compte du Prestataire validera la date de démarrage du contrat de maintenance.

ARTICLE 6 – RESILIATION DU SERVICE DE MAINTENANCE

6.1. MANQUEMENT A OBLIGATION

En cas d'inobservation par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, l'autre partie pourra mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit, dans les 5 (cinq) jours ouvrés suivant la réception de cette lettre, sans préjudice du droit à tous dommages-intérêts auxquels le Prestataire ou le Client pourraient prétendre.

Les sommes déjà versées terme à échoir par le Client ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

Si le Prestataire résilie le contrat suite au non-respect des obligations du Client ayant entraîné préjudice pour le Prestataire, celui-ci se réserve le droit de poursuivre le Client pour obtenir la réparation complète de ce préjudice et notamment le remboursement de dommages et intérêts, pénalités, frais, honoraires exposés par le Prestataire.

6.2. REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le présent contrat sera automatiquement résilié, sans mise en demeure, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de faillite de l'une quelconque des parties, sans indemnité ni remboursement des sommes déjà versées.

6.3. DEFAUT DE PAIEMENT LORS DU RENOUVELLEMENT OU D'UNE ÉCHÉANCE DE PAIEMENT

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le bon de commande, ou le manquement d'une échéance de paiement prévue au contrat, le Prestataire ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client ou suspendre son abonnement. Le Client recevra un courriel de notification de non suspension ou d'annulation de la maintenance à la date d'échéance. L'arrêt définitif de la maintenance interviendra à J + 15 jours selon la date anniversaire du renouvellement ou la date d'échéance fixée, et le Client recevra un courriel pour l'informer de l'arrêt complet des prestations de maintenance pour défaut de paiement.

6.4. CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 16 du contrat, chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat de maintenance.

ARTICLE 7 - EFFET DE LA RESILIATION OU DE L'INTERRUPTION DU CONTRAT SUR LE SERVICE DE MAINTENANCE

Si un contrat de maintenance n'est pas pris ou reconduit ou suspendu par le Client, la responsabilité du Prestataire envers le site internet du Client, défini dans l'annexe du contrat, est totalement dérogée.

Les mises à jour du CMS WordPress, du thème et de tout module installés sur le site internet deviennent à la charge du Client. Étant donné que le Client devient le seul administrateur de son site internet et qu'il peut faire des erreurs, la stabilité du site internet n'est pas garantie dans le temps.

Il est recommandé au Client dès la fin ou la résiliation de son contrat de maintenance de modifier les mots de passe qui donnent accès à son site (wordpress, FTP, BDD). Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages subis si le Client n'a pas changé ses codes d'accès.

En cas de problème technique ultérieur hors contrat de maintenance ou si le contrat de maintenance devait être remis en service après une interruption, un nouveau bon de commande ou devis sera établi par le Prestataire pour réinstallation, ou résoudre et réparer le problème constaté. Le Client sera libre d'accepter ce devis ou de choisir un autre fournisseur.

ARTICLE 8 : MISE A JOUR DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client s'engage à informer le Prestataire de toute modification concernant sa situation (notamment changement d'adresse, électronique ou autre...) au plus tard dans le mois de ce changement, sauf pour le changement de l'adresse de messagerie, dont la modification devra être transmise dans les 48 heures à compter de son utilisation.

ARTICLE 9 – LIMITES DE RESPONSABILITES ET ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Prestataire n'a aucune obligation de contrôle sur les modifications apportées sur le site internet, l'hébergement ou le nom de domaine par le Client ou par toute autre personne ne travaillant pas pour le Prestataire.

Le Client s'engage à ne pas transmettre les codes d'accès administrateur de son site internet ou de son hébergement et/ou compte FTP à tout autre personne que le Prestataire et ses partenaires sous-traitants éventuels.

9.1. MODIFICATIONS TECHNIQUES APPORTEES AU SITE INTERNET

En cas d'administration du site internet par le Client en qualité d'éditeur ou de contributeur (ajout de pages, articles, médias...), celui-ci est tenu de maintenir en bon ordre la bibliothèque de médias, en supprimant notamment les images en plusieurs exemplaires ou inutilisées, en ne chargeant pas de visuels trop lourds (moins de 200 Ko et moins de 72dpi) afin de pouvoir garantir une bonne stabilité dans l'affichage du site internet. Le Client prendra notamment garde à ne pas nommer les images avec des accents pour permettre la bonne sauvegarde des fichiers. Le Client a une obligation d'auto-contrôle sur les modifications qu'il apporte sur le site internet. Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable de la perte de données suite à une négligence du Client.

En cas de dysfonctionnement du site internet dû à une mauvaise manipulation de la part du Client, le Prestataire facturera d'office au Client les heures de maintenance qui auront été nécessaires au rétablissement du bon fonctionnement du site.

Le Prestataire décline toute responsabilité quant au bon maintien du site internet si le Client réalise lui-même les mises à jour de WordPress, du thème et/ou des plugins utilisés. Si le site internet venait à subir quelque dommage suite à l'intervention du Client, le Prestataire émettra une facture correspondante aux travaux nécessaires pour le bon rétablissement du site internet.

Le Client qui interviendra sur le code source le fera à ses risques et périls et le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable du dysfonctionnement du site.

Le Prestataire décline toute responsabilité dans le cas où les interventions de maintenance devaient s'avérer impossibles à effectuer du fait de la gravité des dommages subis suite aux modifications faites par le Client sur le site internet.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de problèmes liés à l'hébergement choisi et fourni par l'hébergeur, aux temps d'accès et à la rapidité de chargement du site internet.

Le Prestataire exécutera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession. Il est expressément spécifié que le PRESTATAIRE n'est pas tenu par une obligation de résultat mais par un engagement de moyens.

9.2. GESTION DU CONTENU DU SITE INTERNET

Le contrat de maintenance s'applique aux éléments techniques, logiciels, fonctionnalités, plugins, thèmes graphiques liés à la mise en ligne du site internet et de son hébergement, et non de son contenu.

Le Client est propriétaire du site internet et libre de la gestion du contenu et de l'administration. Il est le seul responsable de son site internet dès la mise en ligne de celui-ci, notamment des propos et contenus de son site internet, de l'ensemble des informations communiquées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous les fichiers et fichiers adresses récupérés par l'intermédiaire du site.

Le Client doit s'assurer qu'il dispose de tous les droits de reproduction et d'utilisation de ces éléments qu'ils soient médias (images, photos, vidéos, audio...) ou textes, et qu'ils respectent les principes universels d'usage de l'internet et sont conformes à la législation française et ne portent pas atteinte à la loi, l'ordre public, les bonnes mœurs et le droit des tiers (mineurs, droit d'auteur, protection des données...). Seule la responsabilité du Client pourra être engagée à ce titre.

9.3. UTILISATION DES PLUGINS ET THEMES WORDPRESS

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'un thème wordpress qui ne serait plus développé par la suite et qui serait devenu incompatible avec la dernière version de WordPress. Dans ce cas précis, la maintenance du thème ne pourra plus se faire par le Prestataire, sans droit à indemnités. En tout état de cause, le Prestataire pourra proposer au Client un nouveau devis pour l'installation d'un autre thème et la refonte de son site.

Les réalisations du Prestataire utilisent des logiciels développés par des tiers tel que WordPress, des plugins, un thème graphique. En aucun cas, le Prestataire ne peut être tenu pour responsable des anomalies, bugs ou dysfonctionnement de ces outils qui demeurent sous la responsabilité de leurs auteurs, pas plus que des services éventuellement associés (réseaux sociaux, etc...).

En cas de plugins installés sur le site internet faisant l'objet de licences payantes, le renouvellement de ces licences ou les frais liés à leur mise à jour sera inclus dans le cadre du contrat et fixés dans l'annexe, exception faite de modifications ultérieures des conditions de vente du fournisseur du thème ou du plugin, engendrant une augmentation excessive des frais d'abonnement annuel. Dans ces conditions, le Prestataire ne renouvellera pas la licence concernée et ne pourra être tenu pour responsable. Le Client, prévenu par le Prestataire des modifications de vente du fournisseur, sera seul responsable de renouveler à ses frais la ou les licences. En tout état de cause, le Prestataire pourra proposer au Client un nouveau devis pour l'installation d'un autre thème ou plugin.

9.4. FOURNISSEURS D'HEBERGEMENT, DE BOITES EMAIL ET D'INTERNET

Le Prestataire informe le Client que ses prestations sont indépendantes d'autres opérateurs techniques impliqués (fournisseur d'accès internet, fournisseur d'hébergement et de nom de domaine...) et que sa responsabilité ne peut être engagée par leur défaillance.

Le Prestataire n'est pas responsable des dysfonctionnements des serveurs d'hébergement du fait d'un plantage du fournisseur d'accès chez lequel le site internet est hébergé, d'un piratage des données ou de tout bug ou interruption technique du fait de l'hébergeur. Les réparations nécessitées par ces plantages ou piratages pourront donner lieu à devis et facturation dans le cadre de l'obligation d'intervention de l'hébergeur en question.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement. Cependant le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser les données du Client dans la limite de son champ d'action et d'effectuer les opérations de restauration des sauvegardes dans la limite des conditions prévues à l'annexe.

Le Prestataire ne serait être tenu pour responsable du non-respect total ou partiel d'une obligation du Client et/ou d'une défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès. Le Prestataire n'est pas responsable des installations informatiques et réseau du Client, ni de la configuration de ses logiciels, ordinateurs et téléphones portables, notamment en ce qui concerne le paramétrage des boites email sur les outils et logiciels du Client. Le Prestataire ne peut que constater le bon fonctionnement des boites email chez l'hébergeur.

ARTICLE 10 - PREJUDICES

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourrait être engagée pour les préjudices indirects, tels que les préjudices financiers ou commerciaux, perte de commandes, perte de données, manque à gagner, atteinte à l'image de marque, perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système).

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles pertes d'exploitation résultant d'une indisponibilité temporaire ou permanente, partielle ou totale du site internet.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas d'intrusions malveillantes de tiers sur le site internet et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du Client ; de vol et détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client ; de contamination par virus des données et/ou logiciels du Client (il est rappelé que la protection de ceux-ci incombe au Client) ; de dommages que pourraient subir les équipements du Client, le Prestataire n'ayant aucune intervention à faire sur ceux-ci.

ARTICLE 12 – INTERRUPTION POUR SERVICE DE MAINTENANCE

Dans le cadre d'un service de maintenance, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au site internet, sans droit à indemnités, afin d'effectuer les opérations de maintenance faisant l'objet du contrat.

Cependant, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour minimiser ce type d'interruption et la durée de l'interruption. Le Prestataire n'est pas responsable de la perte de revenus due à une interruption pour service ou une défaillance de service.

Un courriel de notification sera adressé au client minimum 48h avant l'interruption du site si celle-ci devait être importante, afin que le Client puisse avertir ses clients. Un message temporaire de maintenance du site sera diffusé aux visiteurs pendant toute l'opération de service.

ARTICLE 13 – DOMMAGES ET INTERETS

Le Client s'engage à prendre à sa charge toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre le Prestataire et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

En tout état de cause, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être mis à la charge du Prestataire, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client au Prestataire pour la période considérée ou facturée au Client par le Prestataire ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité du Prestataire a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

ARTICLE 14 – INCAPACITE DE TRAVAIL

Le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit rompre les contrats en cours, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités.

ARTICLE 15 - NATURE DES OBLIGATIONS

Pour l'accomplissement des diligences et prestations le Prestataire s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation, n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit, courriel. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

ARTICLE 17 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels, pendant la durée du contrat et après son expiration, l'ensemble des informations, documents, savoir-faire, base de données, mots de passe et codes confidentiels en provenance de l'autre partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat, et ne devra les divulguer à quelques tiers que ce soit, ni les utiliser en dehors des besoins du contrat.

ARTICLE 18 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle des créations réalisées par le Prestataire est transférée au Client dès réception et encaissement du paiement effectif et intégral de la prestation.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tout différent lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux (33).

Le Prestataire,

Le Client,

Nathalie DUJARDIN